

Bruxelles, le 24 mai 2019

Avis du Conseil consultatif Genre et Développement à propos de l'intégration de la note stratégique relative au genre et du plan d'action pour l'égalité des genres dans l'Agenda international 2030

1. En 2016, une note stratégique relative au genre ainsi qu'un plan d'action pour l'égalité des genres ont été approuvés. Tous deux contiennent des indicateurs et définissent les orientations prioritaires des interventions de la coopération belge au développement en matière d'égalité des genres. Ces deux documents ont été adoptés au moment précis du lancement de l'Agenda 2030 pour le développement durable qui contient 17 Objectifs de développement durable (ODD). Les indicateurs des 17 ODD et des 169 sous-objectifs étaient encore en plein développement. Après trois années, le Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) a estimé qu'il était temps de passer à la loupe le plan d'action belge pour l'égalité des genres et ses indicateurs. De plus, tant le ministre de la Coopération au développement que la Direction générale de la Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) ont indiqué que les deux documents devaient être examinés à la lumière du nouvel Agenda 2030. À la demande du CCGD, Ashley Vandekerckhove a réalisé une étude¹ visant à évaluer dans quelle mesure la note stratégique relative au genre et le plan d'action d'égalité des genres de la DGD s'inscrivent dans la lignée de l'Agenda international 2030. Le groupe de travail « ODD » a accompagné l'étude et formulé des recommandations en fonction des résultats de l'étude dans le but de renforcer la note stratégique relative au genre et le plan d'action au regard de l'Agenda 2030.
2. Dans son étude, Vandekerckhove confronte la totalité des 244 indicateurs globaux uniques destinés à mesurer les 169 sous-objectifs des ODD au contexte belge, selon la perspective du genre et du développement. Vandekerckhove se concentre principalement sur le cinquième ODD, à savoir « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ». Pour ce faire, elle vérifie si les neuf sous-objectifs sont directement ou indirectement présents dans la note stratégique et le plan d'action de la DGD et quels sont les indicateurs utilisés par le plan d'action pour l'égalité des genres et d'autres organisations afin de mesurer l'évolution des sous-objectifs au sein de l'ODD5. Vandekerckhove conclut que la formulation de la plupart des activités et des indicateurs du plan d'action pour l'égalité des genres est vague. Toutes les

¹ Vandekerckhove, A. (2019). *Genderactieplan DGD versterken en SDG-proof maken*.

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement- www.argo-ccgd.be

Coralie Vos | Tél. : +32 2 250 12 47 | Mail : coralie.vos@cncd.be

Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be

activités et actions ne sont en outre pas accompagnées d'indicateurs. Tout ceci complique un suivi et une évaluation adéquats.

3. La présente note du CCGD développe l'étude mentionnée ci-dessus. Plusieurs motifs sont avancés pour justifier l'importance accordée par le CCGD à l'élaboration d'une nouvelle note stratégique relative au genre et d'un nouveau plan d'action, compte tenu d'une approche multidimensionnelle et multisectorielle.

1. Résultats généraux du groupe de travail « ODD »

4. Le groupe de travail « ODD » du CCGD confirme en grande partie les conclusions de l'étude menée par Vandekerckhove. Avant tout, la note stratégique et le plan d'action pour l'égalité des genres n'intègrent pas l'ensemble des cibles (targets) de l'ODD5 et ils ne reprennent pas les indicateurs de l'ONU pour l'ODD5. De plus, la note stratégique relative au genre et le plan d'action pour l'égalité des genres ne sont pas suffisamment harmonisés. De nombreuses lacunes voient le jour entre les indicateurs du plan d'action et les objectifs de la note stratégique. De plus, la plupart des activités et des indicateurs contenus dans le plan d'action pour l'égalité des genres sont vaguement définis ou manquants. Il n'existe en outre pas de relation univoque ou un à un entre les actions du plan d'action pour l'égalité des genres et les indicateurs. L'on présume que c'est dû à un déséquilibre au sein de l'approche à deux niveaux, qui manifeste plus d'intérêt pour l'intégration de la dimension de genre et la création de partenariats durables, tandis que la recommandation d'actions spécifiques est en grande partie laissée dans l'ombre.
5. Il semble en outre que l'imprécision du plan d'action pour l'égalité des genres découle également de la marge laissée aux pays partenaires pour déterminer eux-mêmes leurs priorités, en fonction de leurs propres capacités. Concilier d'une part l'obtention d'avancements en matière d'égalité des genres et, d'autre part, la prise en compte du contexte des pays partenaires demeure un exercice d'équilibriste. Cela entraîne un risque supplémentaire que les pays partenaires de la Belgique donnent unilatéralement un contenu à certains indicateurs, afin d'éviter des thèmes complexes ou sensibles.
6. Dans le même temps, l'incertitude subsiste à ce jour sur l'état de la situation concernant la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres et la façon dont le suivi est mené. Outre des activités et des indicateurs correctement formulés, le plan d'action pour l'égalité des genres ne présente pas de plan d'exécution clair ni de calendrier clairement délimité.
7. Ensuite, le groupe de travail remarque que les indicateurs contenus dans le plan d'action pour l'égalité des genres sont principalement des indicateurs axés sur les processus, notamment concernant la politique (interne) et le suivi. Ils sont insuffisamment axés sur les résultats qui doivent être obtenus conformément au plan d'action. Les indicateurs sont par ailleurs trop largement axés sur le Nord et sur le niveau administratif, ils n'accordent pas une attention suffisante aux actions sur le terrain. Cela s'inscrit dans la lignée d'une préoccupation générale

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement- www.argo-ccgd.be

Coralie Vos | Tél. : +32 2 250 12 47 | Mail : coralie.vos@cncd.be

Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be

concernant les ODD, à savoir que les indicateurs dont la responsabilité relève du Nord global semblent rédigés de façon moins concrète, moins axés sur les résultats et moins vérifiables que les indicateurs dont les pays du Sud global sont responsables².

2. Recommandations du CCGD pour une intégration accrue de l'Agenda 2030 dans la note stratégique belge relative au genre et le plan d'action pour l'égalité des genres

8. Le CCGD a conclu, au vu des résultats et constats de l'étude de Vandekerckhove, qu'il est nécessaire de retravailler la note stratégique relative au genre ainsi que le plan d'action pour l'égalité des genres. La stratégie relative au genre doit contribuer, dans le cadre législatif international et belge, à la réalisation de l'Agenda 2030 et à l'exécution d'accords internationaux en matière de genre et d'égalité des genres tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Il est en outre essentiel que la note stratégique relative au genre et le plan d'action pour l'égalité des genres soient mieux harmonisés.
9. Le CCGD estime nécessaire que le nouveau plan d'action comprenne à la fois un mélange d'indicateurs orientés sur le processus et aussi concrets que possibles et des indicateurs orientés résultats. Pour ce faire, il convient de tenir compte des possibilités et des capacités. Les indicateurs doivent être orientés tant sur le pays donateur que sur le pays partenaire. Idéalement, ces indicateurs doivent tous être liés à l'Agenda international 2030. De nouveaux indicateurs doivent également être adoptés pour les thèmes spécifiquement abordés dans l'Agenda 2030 et pas dans le plan d'action actuel, par exemple la lutte contre les pratiques préjudiciables telles que le mariage des enfants ou les mutilations génitales. De plus, il convient d'une part d'établir des liens entre les objectifs et l'action et, d'autre part, de mieux harmoniser les actions spécifiques dans le Nord et le Sud en fonction des indicateurs spécifiques.
10. Pour ce qui est de l'opérationnalisation et du timing, le nouveau plan d'action pour l'égalité des genres doit comprendre un plan d'exécution clair contenant des indications de temps ainsi que des mécanismes efficaces et précis de suivi et d'évaluation. Il doit indiquer explicitement qui fait quoi et de quelle façon. La validation et le recours aux évaluations doivent également être ancrés dans le suivi et être prioritaires.
11. Le CCGD souligne par ailleurs l'importance de la *budgetisation sensible au genre* ou « *l'application d'une approche intégrée de l'égalité des genres dans le processus budgétaire* ». Il est important de disposer de ressources et d'interventions humaines et financières adéquates visant simultanément à prévenir les inégalités entre les genres et à y remédier. Le nouveau plan d'action doit mentionner clairement le budget consacré non seulement à

² Vandemoortele, J. (2017). *The Sustainable Development Goals: Fit for Purpose?*, p. 8, via http://www.vvn.be/wp-content/uploads/2017/12/VVN-Lezing-24_10_2017-Vandemoortele.pdf.

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement- www.argo-ccgd.be

Coralie Vos | Tél. : +32 2 250 12 47 | Mail : coralie.vos@cncd.be

Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be

l'intégration de la dimension de genre, mais aussi aux droits des femmes et des filles ainsi qu'à leur autonomisation (empowerment). Pour ce faire, il est également important de libérer des moyens financiers suffisants pour que le plan d'action pour l'égalité des genres devienne un projet durable. L'engagement d'un collaborateur (H, F, X) supplémentaire au sein de la cellule genre de la DGD est important pour pouvoir assumer la charge de travail supplémentaire.

12. La CCGD souhaite également exprimer sa préoccupation concernant l'intégration du groupe-cible LGBTI dans la note stratégique relative au genre et le plan d'action pour l'égalité des genres. Le Conseil estime que la nomination de ce groupe-cible vulnérable dans une note stratégique relative au genre et dans un plan d'action pour l'égalité des genres est susceptible de semer la confusion et de déboucher sur un manque de clarté dans les notions utilisées. Pour pouvoir encore mieux garantir la protection de ce groupe-cible vulnérable, le CCGD estime qu'il est préférable qu'il jouisse d'une approche et d'un plan d'action distincts au sein d'une stratégie et d'une approche des droits humains plus étendues.
13. Si une nouvelle stratégie de genre et un plan d'action y afférent devait être élaborée, il conviendrait de procéder de façon participative. Il est préférable que cet exercice passe par une collaboration renforcée entre les acteurs exécutifs (DGD, Enabel et BIO) et qu'il laisse la place à la consultation de la société civile, d'experts et du monde académique et scientifique. Le CCGD est disposé à jouer un rôle en la matière. Le CCGD reconnaît que tous les acteurs de la coopération belge au développement ont mené des réformes susceptibles d'avoir une incidence sur la forme actuelle de la note stratégique et des plans d'action.

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Sophie Charlier
Présidente du Conseil consultatif
Genre et Développement

Lina Neeb
Vice-Présidente du Conseil consultatif
Genre et Développement



Note du Conseil consultatif Genre et Développement, avec le soutien du Groupe de travail « ODD », sous la présidence du Conseil des Femmes et dont Sensoa, Plan International Belgique, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et Le Monde Selon Les Femmes sont des membres actifs.

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement- www.argo-ccgd.be

Coralie Vos | Tél. : +32 2 250 12 47 | Mail : coralie.vos@cncd.be

Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be